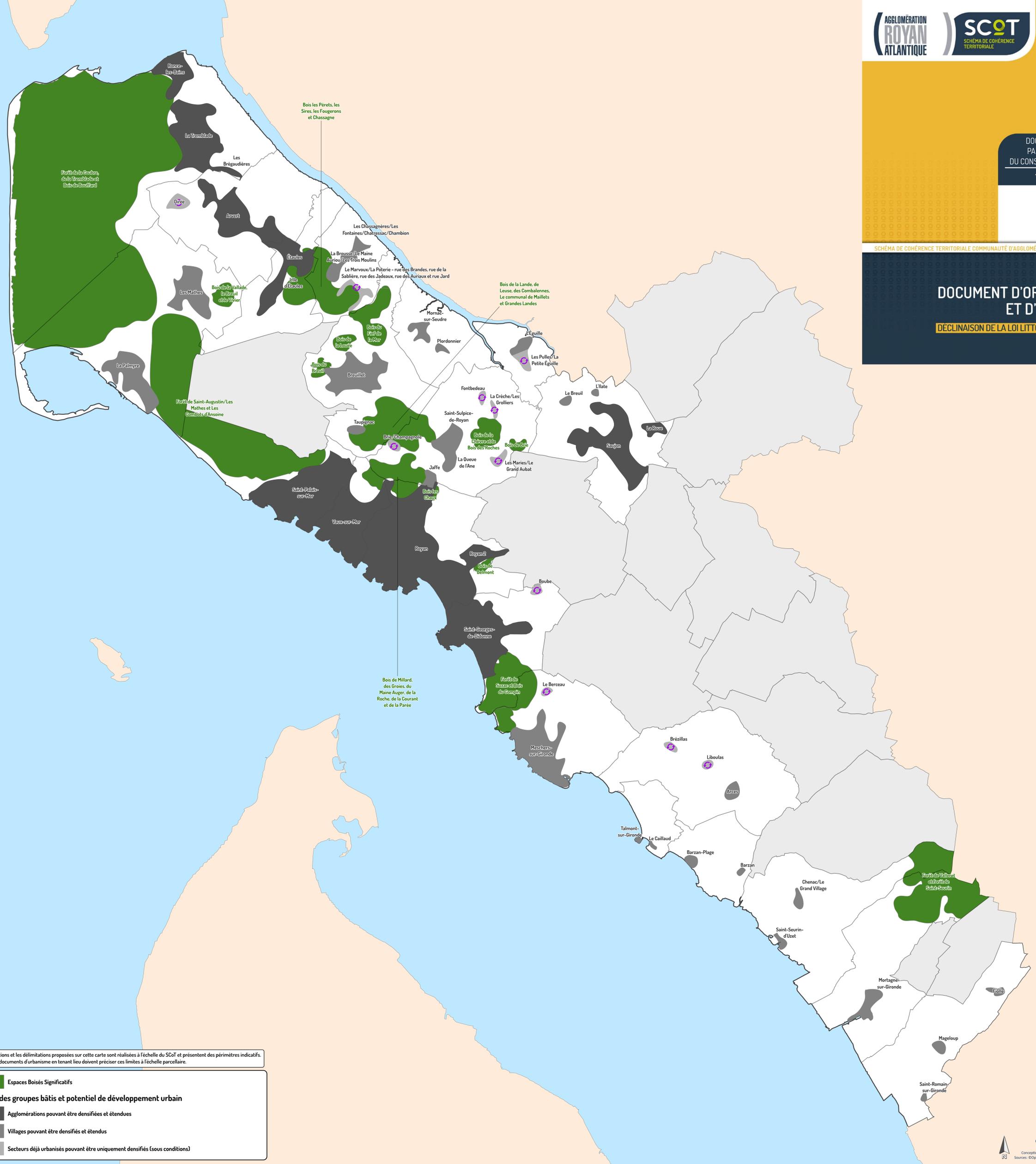


3. D00

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

DECLINAISON DE LA LOI LITTORAL : CARTE N°2/3



Les localisations et les délimitations proposées sur cette carte sont réalisées à l'échelle du SCOT et présentent des périmètres indicatifs. Les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu doivent préciser ces limites à l'échelle parcellaire.

Espaces Boisés Significatifs

Statut des groupes bâtis et potentiel de développement urbain

- Espaces Boisés Significatifs
- Agglomérations pouvant être densifiées et étendues
- Villages pouvant être densifiés et étendus
- Secteurs déjà urbanisés pouvant être uniquement densifiés (sous conditions)